

Alain RENARD

Vice-Président chargé de la préservation de l'environnement, gestion des risques et des ressources et infrastructures routières  
Conseiller départemental du canton de Nord-Gironde  
Maire de Saint-Savin



Réf. à rappeler  
Direction des Infrastructures-Pôle Programmation  
dgat-di-pprog@gironde.fr  
Tél. : 05 56 99 33 33

A Bordeaux, le - 3 JUIL. 2019

Monsieur,

Vous avez contribué à la concertation menée fin 2018 portant sur le projet de contournement de LESPARRÉ-MÉDOC et GAILLAN-EN-MÉDOC et vous nous avez transmis un courrier, qui a été reçu le 27 décembre 2018.

Le projet de bilan de cette concertation a été présenté en réunion publique le 05 mars dernier. Ce 08 avril, la commission permanente du département a délibéré sur ce projet de bilan. Le bilan final est consultable sur le site [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr).

Dans votre document vous questionnez le département sur un certain nombre de sujets. Voici les réponses que je suis en mesure de vous apporter :

Le développement du Médoc et de son port est conditionné en grande partie à un désenclavement. Les habitants et les activités du médoc méritent des conditions d'accès à la métropole bordelaise commodes. Et c'est ce qui justifie, pour le département, la nécessité d'aménager une liaison facilitée en confortant la RD1215. Ainsi, le Département, dans le cadre du plan Médoc, conduit plusieurs projets d'aménagement destinés à améliorer les conditions de circulation sur l'axe BORDEAUX/LE-VERDON-SUR-MER :

- La déviation du TAILLAN-MÉDOC pour laquelle le Conseil National de Protection de la Nature vient de rendre un avis favorable,
- La mise à 2x2 voies de la RD 1215 entre ARSAC et AVENSAN dont les études techniques et environnementales ont été lancées,
- Le contournement de LISTRAC-MÉDOC dont les études d'opportunités et de faisabilité sont en cours.

Le contournement de LESPARRÉ-MÉDOC s'inscrit donc dans une politique globale d'amélioration de la circulation sur l'axe BORDEAUX- LE-VERDON-SUR-MER.

Le projet de contournement de Lesparre-Médoc a pour principaux objectifs :

- D'améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 1215 par la réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances sonores et par la modification des usages de la voie existante,
- D'améliorer la sécurité des usagers et riverains de la RD 1215 en sortant le trafic de transit des traversées d'agglomérations,
- D'améliorer la liaison routière BORDEAUX/LE-VERDON-SUR-MER par l'amélioration et la fiabilisation du temps de parcours.

**Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales**

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - [gironde.fr](http://gironde.fr)

Permanences : Saint-Savin : Tél./fax : 05 57 58 08 20

Contact : Secrétariat : 05 56 99 33 33 poste 3622 - [a.renard@gironde.fr](mailto:a.renard@gironde.fr)

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnemental (HQE). L'objectif de cette démarche est de concevoir une infrastructure en synergie avec le territoire dont elle est un maillon structurant majeur. Dans une optique de développement durable, le Maître d'Ouvrage recherche ainsi, par le biais de plusieurs outils, à maximiser les effets positifs du projet (mobilité, développement économique, cadre de vie, etc.) tout en minimisant les effets négatifs (environnement, riverains, etc.). La préservation des milieux naturels est un enjeu important dans la conduite d'un projet routier. Le projet de contournement de LESPARRÉ-MÉDOC s'inscrit notamment dans le cadre d'une réglementation stricte. Il doit être élaboré dans un souci constant d'éviter les impacts sur l'environnement. Les impacts qui n'auront pu être évités doivent être réduits au maximum puis en dernier lieu compensés afin que le projet présente au final un bilan neutre voire positif vis-à-vis de l'environnement.

Concernant l'investissement d'argent public, la réalisation d'un projet d'infrastructure est génératrice de richesses pour le territoire, directement par l'investissement qu'il nécessite ou indirectement par des effets induits. Le volet socio-économique de l'étude d'impact devra évaluer l'ensemble des coûts générés par le projet et des bénéfices attendus afin d'évaluer le taux de rentabilité de l'investissement et le bénéfice par euro investi. Ces indicateurs permettront d'évaluer la viabilité économique du projet.

Pour ce qui concerne l'activité commerciale, l'impact de la réalisation d'un contournement sur l'activité commerciale et l'attractivité du centre-ville constitue une préoccupation majeure exprimée par les commerçants et une partie des citoyens.

Le projet peut constituer en effet un risque pour des commerces qui nécessitent le passage d'un trafic automobile important pour fonctionner, dans la mesure où sa réalisation vise une réduction importante de ce trafic sur la RD 1215. Il peut également constituer une opportunité, la réduction du trafic s'accompagne d'une modification des usages de la route actuelle, permettant sa requalification pour favoriser les déplacements des piétons et cyclistes, la valorisation des espaces publics pour en faire des lieux de promenade ou de détente, un travail sur le stationnement. A l'issue de la concertation, le département s'engage sur ce sujet à évaluer, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs économiques, l'impact du projet sur l'activité commerciale des centres-bourgs, définir les conditions nécessaires à une revitalisation.

Ainsi, la poursuite du projet et notamment l'étude d'impact comportera une évaluation de ces risques et opportunités et identifiera les mesures susceptibles de dynamiser l'activité commerciale dans les centres urbains. Une étude comparative avec des communes ayant connu la réalisation d'un contournement sera également réalisée. Il sera proposé aux acteurs économiques concernés (associations ou représentants des commerçants, club des entrepreneurs du Médoc, CCI...) de participer à un groupe de travail destiné à conduire ces études.

Pour ce qui concerne les mobilités et les projets territoriaux, depuis 2015, le Conseil départemental s'est doté d'une feuille de route «Gironde 2033», qui pose les fondements de la stratégie départementale pour les solidarités humaines et territoriales.

Cette démarche s'est incarnée dans des pactes territoriaux, contrats de coresponsabilité entre le Département et les acteurs volontaires, qui portent d'une part des engagements réciproques et d'autre part des actions et initiatives en faveur du lien social pour chacun des neuf territoires girondins. Le Médoc est ainsi doté d'un pacte spécifique.

Toujours dans cette démarche, le département s'est engagé également dans le Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics (SDDASP) co-piloté avec l'Etat, dont les objectifs sont :

- Répondre aux inégalités territoriales d'accès aux services par une action ciblée sur les zones en déficit de services tels qu'identifiés dans le diagnostic du schéma. En effet la Gironde accueille 20 000 nouveaux habitants chaque année. Cette dynamique modifie la structure démographique de certains secteurs, faisant ainsi évoluer les besoins en services, et renforce la fragilité de certains territoires.
- Améliorer l'accessibilité à l'offre des publics fragiles par une meilleure structuration, mise en réseau et adaptation de l'offre de services, en agissant tout particulièrement sur la coordination, la mutualisation et la complémentarité de l'offre entre acteurs.

- Favoriser un accès le plus large possible à l'offre en levant les freins d'accès physique, numérique, culturel en agissant tout particulièrement sur l'offre de mobilité, l'accompagnement aux usages numériques indispensable à l'heure d'une dématérialisation des procédures d'accès aux droits et l'itinérance de services.

C'est dans le cadre des Assises Nationales de la Mobilité, que le département a présenté sa contribution de décembre 2017 au sujet de la mobilité. Le département développe un projet autour de 4 axes forts : mieux aménager la Gironde, changer nos comportements, innover en sortant des sentiers battus, et inviter les territoires et les citoyens à prendre part au nouveau modèle.

Vous pouvez utilement consulter le site : [http://dialogue-territoires33.gironde.fr/dialogue-territoires/conseils\\_territoires](http://dialogue-territoires33.gironde.fr/dialogue-territoires/conseils_territoires) et le site du département (<http://gironde.fr>) pour trouver une réponse à vos interrogations sur les actions innovantes du département sur le territoire dans le cadre des mobilités (covoiturage, transports à la demande, Plan Départemental de Déplacement à Vélo, Intermodalité,...)

A l'issue de la concertation publique, l'assemblée départementale a décidé de :

- Poursuivre l'étude de la variante 2 tout en incluant dans le projet la section de la RD 1215 comprise entre la fin de la 2x2 voies sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL et l'amorce de la variante 2. Il s'agira d'étudier la faisabilité d'un contournement du hameau de Liard ou d'un apaisement de la circulation dans sa traversée

- Prendre en compte dans la poursuite des études les réponses apportées à chacune des contributions,

- L'étude d'une variante correspondant à des aménagements sur place de la RD 1215 actuelle accompagnée d'une réorganisation des flux de circulation,

- Réaliser l'étude d'impact du projet et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

- Définir en partenariat avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, les conditions et aménagements nécessaires à une modification des usages sur la RD 1215 actuelle, un apaisement de la circulation, un renforcement de la marche et de l'usage du vélo,

- Evaluer, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs économiques, l'impact du projet sur l'activité commerciale des centres bourg, définir les conditions nécessaires à une revitalisation,

- Poursuivre le projet en associant largement les acteurs locaux à son élaboration.

Seront ainsi mis en place :

- un comité de pilotage, associant les maires concernés, présidents de communautés de communes et conseillers départementaux,

- un comité consultatif, composé d'acteurs du territoire : acteurs institutionnels, socio-économique et associatifs. Il a pour rôle de suivre les étapes d'élaboration du projet et de formuler des avis et propositions en vue de son amélioration,

- des groupes de travail thématiques qui auront vocation à faire des propositions sur des aspects particuliers du projet dans l'objectif d'en maximiser les effets positifs et de faciliter son insertion dans le territoire. Les groupes de travail porteront sur l'environnement, l'insertion du projet dans le territoire et le cadre de vie, le développement économique, la requalification de la RD 1215 actuelle pour une modification des usages.

L'ensemble de ses études seront menées en 2019 et au premier semestre 2020. La procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement pourrait avoir lieu au second semestre 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Alain RENARD